

RÉPONSE DU TRIBUNAL CANTONAL

aux observations de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal

Année 2012

1ère observation

Dialogue et communication entre le Service de protection de la jeunesse et les Justices de paix

Actuellement, la Justice de paix ne convoque pas systématiquement les assistants sociaux du SPJ aux audiences. Par ailleurs, des retards importants ont pu être constatés dans l'examen de certaines situations qui ressortent de la compétence du Groupe évaluation. Imputables à un manque d'organisation du SPJ dans le cadre de la procédure de suivi des dossiers d'évaluation qui lui sont confiés, il serait opportun, dans l'optique du bien-être des enfants concernés, que des règles soient définies afin que le service soit tenu d'informer la Justice de paix de l'avancée des mandats qui lui sont confiés et des démarches qui ont été entreprises en vue d'établir les rapports d'évaluation, ce à intervalles réguliers.

 Le Tribunal cantonal est prié de renseigner le Grand Conseil sur les pistes qu'il envisage de prendre, d'entente avec le Conseil d'Etat, en vue d'améliorer cette situation.

Réponse

Dans sa réponse à la 4^{ème} observation de la Commission de gestion, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a exposé la situation dans laquelle se trouve le SPJ.

S'agissant de rencontres organisées, elles existent pour l'heure avec les présidents des chambres de la famille des tribunaux d'arrondissement, formellement une fois par année. Ces rencontres permettent les échanges nécessaires et sont saluées de part et d'autre.

De telles rencontres annuelles existent aussi avec les justices de paix des districts suivants :

- Aigle
- Broye-Vully
- Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud
- Lavaux-Oron
- Morges
- Nvon
- Riviera-Pays-d'Enhaut

En revanche, les justices de paix du district de l'Ouest lausannois - créé à la fin mars 2011 - et du district de Lausanne n'ont à ce jour pas encore mis en place de telles

rencontres. Le Tribunal cantonal veillera, en collaboration avec le SPJ, à instituer des séances régulières à une fréquence à déterminer, mais au minimum annuelle. Elles devraient permettre des échanges sur la nature et la pertinence des mandats confiés au SPJ, en vue d'optimiser le recours à son expertise.

La mise en œuvre de CODEX_PAE a nécessité une importante coordination entre le SPJ et l'Ordre judiciaire vaudois pour la mise en place des procédures communes et de nombreuses réunions se sont tenues dès 2011. Des séances régionales sont en outre déjà agendées en 2013 pour faire le point entre les justices de paix et les offices régionaux de protection des mineurs (ORPM).

Il convient de préciser que tout au long de l'année les cadres et collaborateurs du SPJ rencontrent les Autorités civiles ou pénales dans d'autres contextes.

A relever que, depuis le 24 octobre 2005, un représentant des Justices de paix siège dans la Commission de coordination, présidée par le Chef du SPJ, dont la mission est, selon l'art. 9 LProMin, d'assurer la collaboration entre les autorités et services chargés des mesures de droit civil pour la protection de l'enfance, du droit pénal des mineurs et des organismes publics ou privés d'aide à la jeunesse ; la commission précitée se réunit deux fois par an ou plus si nécessaire. Dans ce cadre, il n'est en principe pas question de situations particulières, d'où l'importance des séances régionales citées ci-dessus, mais la discussion porte sur des thèmes plus généraux afin notamment d'améliorer les pratiques communes.

2^{ème} observation

Ressources humaines du Tribunal des mesures de contraintes (TMCAP)

En comparaison intercantonale, la dotation en personnel du TMCAP est plutôt bonne. Les effectifs devraient donc être suffisants pour faire face aux tâches confiées par la loi. Avec 18 départs en 2012 sur un total de 15.5 ETP pour le personnel du TMCAP (excepté les magistrats, où aucun départ n'a été enregistré), la rotation est toutefois particulièrement inquiétante et ne peut s'expliquer uniquement par les départs « naturels ». Cette rotation a fait l'objet d'un audit en vue de mettre en place des nouveaux processus de travail et d'améliorer la cohésion de l'équipe des collaborateurs.

 Le Tribunal cantonal est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'efficacité des mesures prises à la suite de l'audit effectué auprès du TMCAP et sur les résultats obtenus ou encore escomptés.

Réponse

Comme relevé par la Commission, aucun départ de magistrat du TMCAP n'a été enregistré depuis 2010. Les départs concernent les greffiers et le personnel administratif.

S'agissant des greffiers, entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012, 15 départs ont été enregistrés sur un effectif de 8,5 ETP. Parmi ceux-ci :

- 4 départs l'ont été naturellement en raison de la fin de l'engagement (contrats de durée déterminée conclus notamment pour des remplacements de congé maternité-allaitement);
- 2 départs correspondent à des transferts internes au sein de l'OJV, l'un au Tribunal cantonal, le second au Tribunal des baux. Les collaborateurs transférés respectivement en mars et août 2012 étaient en fonction depuis plus de 5 ans, d'abord à l'Office du juge d'application des peines (OJAP), ensuite au TMCAP;

- 5 départs concernent des greffiers qui ont quitté leur activité après environ une année d'activité pour entrer en stage d'avocat. Cette situation est fréquente dans l'ensemble des offices judiciaires ;
- 1 départ, après plus d'une année et demi d'activité, d'un collaborateur qui a rejoint une administration communale ;
- 1 départ, après près de deux ans et demi d'activité, d'une collaboratrice qui est partie s'établir dans un canton limitrophe ;
- 2 départs durant le temps d'essai pour des raisons de compétence et relationnelles.

Au sein du personnel administratif (gestionnaires de dossiers), entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012, 9 départs ont été enregistrés sur un effectif de 6 ETP. Parmi ceux-ci :

- 2 départs l'ont été en raison de la fin de l'engagement (renforts ponctuels sous la forme de contrats de durée déterminée);
- 3 départs durant le temps d'essai, l'un dans le cadre d'un contrat de durée déterminée après un mois, les deux autres dans le cadre de contrats de durée indéterminée notamment d'une collaboratrice engagée à 50% alors qu'elle cherchait un poste à 100%, poste qu'elle a trouvé très rapidement après son engagement;
- 1 départ est intervenu après 10 mois d'activité car la collaboratrice trouvait le travail inintéressant (avant l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure fédérale);
- 1 départ est en réalité un transfert interne au Tribunal d'arrondissement de Lausanne après 5 ans d'activité d'abord à l'Office du juge d'application des peines (OJAP), ensuite au TMCAP;
- 1 départ après 4 années et demi passées au TMCAP d'une collaboratrice qui a rejoint une administration communale;
- 1 départ après 2 ans et demi en raison d'un déménagement à l'étranger.

Le déménagement du TMCAP dans le bâtiment de Longemalle à Renens a contribué à ces départs. En effet, ce déménagement a pour beaucoup été très mal ressenti, tant sous l'angle des infrastructures (jusqu'en été 2012, il était impossible d'ouvrir les fenêtres des bureaux) que sous l'angle de la situation géographique (transports et éloignement des centres d'activité notamment).

Parmi les autres facteurs qui ont influencé les départs, on peut également mentionner les relations parfois difficiles avec les magistrats, les services de piquet, l'arrivée en 2011 pour ceux qui connaissaient le JAP du TMC avec son lot de changements et de nouveautés, un traitement salarial peu attractif pour les gestionnaires de dossiers jusqu'à ce que leur situation soit revue et améliorée dès l'été 2012 seulement. Enfin, ont peut mentionner le fait que le TMCAP est une juridiction spécialisée dont les tâches sont répétitives et manquent donc de variété, essentiellement pour les greffiers.

L'audit décidé par le Tribunal cantonal en mars 2012 avait pour objet le fonctionnement du TMCAP au plan de la conduite, de la communication et de la répartition des tâches. Le consultant mandaté à la suite de cet audit a notamment structuré l'équipe de direction du TMCAP, précisé les tâches incombant au chef d'office, au premier greffier et à la cheffe de chancellerie, clarifié la circulation de l'information et défini certaines pratiques internes dans le domaine administratif.

- 4 -

Le Tribunal cantonal rappelle le 3^{ème} point figurant dans le mandat confié à l'expert Felix Bänziger, à savoir examiner l'adéquation des moyens à disposition du TMCAP pour accomplir sa mission.

En conclusion, le TMCAP a certes été touché par de nombreux départs de collaborateurs, mais il a toujours rendu ses décisions juridictionnelles dans les délais légaux.

Le Conseil d'Etat a pris acte des réponses du Tribunal cantonal le 29 mai 2013.

Le président : Le chancelier :

P.-Y. Maillard V. Grandjean